

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

DAVID ASSAYAG Z"l 10 Adar II- 17 Mar.
 ABRAHAM ACOCAZ"l 12 Adar II- 19 Mar.
 YAEL AMAR Z"l 13 Adar II- 20 Mar.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: 1- MM. Jacob, Émile et Suzanne Assayag pour la nahala de leurs père David Assayag Z"l.
 2- MM. Marcel, Henry, Samy et Esther Acoca pour la nahala de leurs père Abraham Acoca Z"l

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00** Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner
Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Ederly

Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi de 20:00 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux
 Cours par Charles Abikhzer Lundi (Paracha) et Mercredi (KABALLA) de 19:30 à 20:30

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- MICHTE VESIMHA DE POURIM

Le Jeudi 21 Mars 2019 - 14 Adar 2 5779 à 17:30
 Mincha à 18:00

Souper -Musique - Tombola
 Concours du meilleur déguisement
 Jeux et surprises pour enfants (3 à 12)
 P.A.F: \$26 (Enfant de 5 à 12 ans: \$18.00)
 Reservation: 514 747-4530



Visitez notre site web à
www.hekhalshalom.com

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
 Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
 825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
 Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

5- Si la viande n'a pas trempée dans les 72 heures (3 jours) suivant la Ché'hita, le sel ne pourra plus extirper le sang, il donc inutile de la tremper et de la saler. On ne pourra consommer cette viande que grillée.
 6- Si la viande est cuite sans qu'on l'ait salée de la façon prescrite, la viande et l'ustensile utilisé seront tous deux devenus non kachère

Le salage

1- Après 30 minutes, la viande est retirée de l'eau et tous les côtés de la viande doivent être complètement recouverts par un sel qui ne doit être ni trop fin, car il serait dissout et absorbé, ni trop gros car il glisserait.
 2- Le salage doit durer une heure. La durée peut cependant être raccourcie dans les cas urgents, comme pour les besoins d'un malade ou lorsqu'on est pris de court avant Chabbat. On peut alors se contenter d'un salage de 18 minutes.

Le rinçage

1- Après une heure de salage, il faut secouer la viande pour la débarrasser de son sel, puis la rincer. Tant que l'on n'a pas nettoyé tout le sel, il est interdit de poser la viande sur quoi que ce soit qui empêcherait le sang de s'écouler librement. C'est pourquoi le récipient utilisé doit être rempli d'eau avant d'y poser la viande. Puis il faut changer l'eau, nettoyer à fond le récipient, rincer à nouveau et répéter l'opération une troisième fois.

2- Le rinçage peut aussi avoir lieu en répandant trois fois de l'eau sur la viande ou en le tenant à trois reprises sous l'eau courante. Les différentes méthodes peuvent être combinées pourvu qu'il y ait trois rinçages.

3- La viande, devenue consommable, est alors prête à être cuisinée. Le sang retiré ne doit entrer en contact avec rien de Kachèr.

4- Si l'on ne possède pas de sel, on doit utiliser la méthode du grillage qui a pour effet d'extraire directement le sang. La viande ainsi grillée peut ensuite être cuite de diverses manières.

CAS PARTICULIERS - Salage de la cervelle :

On trempe la cervelle dans l'eau pendant 30 minutes, et, avant de la saler, on retire la membrane extérieure (ménige) qui l'enveloppe. Pour saler une tête d'animal, il faut la couper en deux, sortir la cervelle, briser le crâne dans la longueur, saler très soigneusement l'intérieur, puis l'extérieur (même les poils).

Salage des os :

Il n'est pas nécessaire de les briser pour les saler (bien qu'ils contiennent de la moelle en abondance).



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.47

CHABBAT 16 Mars 2019 -- 9 ADAR II - 5779



PARACHA VAYIKRA

Allumage des bougies du Chabbat: 18:41
 Sortie du Chabbat: 19:46



Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 15 Mars 2019 - 8 ADAR II - 5779

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 16 Mars 2019 -- 9 ADAR II - 5779

Chahrit: 8:15

Cours du Rav Ronen 17:00 Mincha: 18:15

Seouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 17 Mars 2019 - 10 ADAR II - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

Lundi 18 au Mardi 19 Mars 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

Mercredi 20 Mars 2019 - 13 ADAR II - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

JEÛNE D'ESTHER: Début: 5:45 - Fin: 19:19

VEILLE DE POURIM - LECTURE DE LA MÉGUILA 19:30 ET 21:30

Jeudi 21 Mars 2019 - 14 ADAR II 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

POURIM - LECTURE DE LA MÉGUILA 6:45, 8:00 ET 10:00

Vendredi 22 Mars 2019 - 15 ADAR II - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

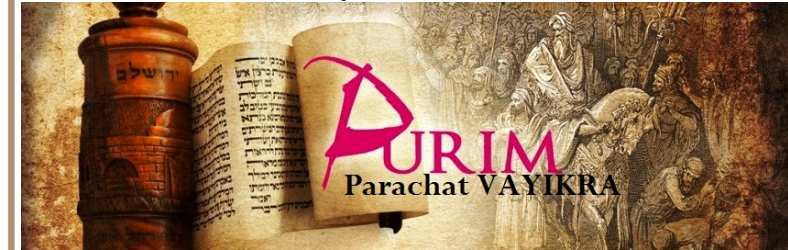
Mincha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des Bougies: 18:51

PARACHA VAYIKRA

CHABBAT ZAKHOR

Les Sacrifices expiatoire de la Communauté



Le livre de Chemot s'est terminé sur l'édification du Michkan (Tabernacle). Dès lors que l'équipement est prêt, il nous faut savoir quoi en faire, comment l'utiliser c'est la raison pour laquelle notre nouveau livre Vayikra commence par les «Korbanot» (sacrifices) c'est le mode d'emploi, nous apprenons comment et dans quel but utiliser le Michkan.

Il nous faut bien comprendre la véritable nature de ces sacrifices, car on se tromperait à penser que ce sont des pratiques réservées à des pécheurs qui effaceraient ainsi leurs péchés. Nulle part il n'est question de pouvoir obtenir le pardon pour un péché en allant offrir une bête de sacrifice au Temple de D-ieu, si le méfait a été commis sciemment ou avec préméditation, ou pour des péchés courants commis par indifférence, par esprit d'apostasie ou d'infidélité à la parole divine.

Les 3 Facteurs

Les sacrifices reposent sur trois éléments fondamentaux: la Pensée la Parole et l'Action. La Torah a ordonné d'appuyer les mains sur la tête du sacrifice ce qui correspond à l'acte (symboliquement le transfert de la faute). Elle a exigé le «Vidoiy» (confession) des péchés, ce qui correspond à la parole, puis la combustion des parties internes symbolisant la pensée et les instincts.

Korban et Karov

La Torah lorsqu'elle nous entretient de l'offrande des sacrifices emploie toujours et exclusivement le Tétragramme, qui représente la mesure de miséricorde. La racine du mot "Korban" (Sacrifice) est "Karov" qui signifie rapprochement, cela fait allusion au rapprochement des sphères supérieures et inférieures. Le sacrifice suscite le rapprochement et la conjonction des éléments terrestres et des éléments célestes. Ce rapprochement a pour but final de réaliser l'Unité des sphères supérieures et des sphères inférieures. L'animal n'est qu'un simple véhicule par lequel le processus de rapprochement est effectué.

Après la faute d'Adam, la Torah nous dit : «D-ieu appela Adam et lui dit: Où es-tu?»

- Il répondit: «J'ai entendu Ta voix ... et je me suis caché» (Berechit.3, 9). Le but des sacrifices au Temple est que les hommes ne se cachent plus, ils doivent répondre à l'appelle de D-ieu «Où es-tu?» Quiconque entend la

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



question, ou simplement l'écho de cette voix qui retentissait dans le jardin et qui résonne toujours dans le monde, n'entend pas la question, il entend la voix de celui qui la pose. Cette question soulève en nous la question: Où suis-je?, Où vais-je?, Que fais-je? Autrement dit à la question Où suis-je ? il peut sembler que ce soit l'homme qui se la pose; mais au fond c'est la voix de D-ieu qui s'adresse à l'homme égaré, à l'homme qui quelque part se cache. (La voix de la Torah de Elie Munk).

Les 4 Eléments

Parmi les différentes offrandes, la Torah prescrit d'apporter le matin et l'après-midi un holocauste. Celui-ci avait la fonction de représenter ce que doit être le service quotidien de D-ieu. On y retrouve les quatre différents règnes qui constituent le monde. Le minéral se retrouve dans le sel qui accompagne l'offrande. Le végétal est représenté par la mesure de farine et par la libation de vin. L'agneau sacrifié appartient au domaine de l'animal. Enfin, on retrouve le Cohen pour apporter tout cela, qui représente l'humain. La Torah vient ici nous enseigner que dès le matin, le Juif doit réaliser que tout appartient à D-ieu et que toutes ses actions doivent être orientées dans le but de Le servir. C'est ainsi que l'on élève tous ces éléments composants le monde vers le Créateur. Le sacrifice relie le monde à Sa source.

L'alliance du sel

«**Tu saleras toutes tes oblations et tu saleras tous tes sacrifices.**» (Vayikra 2, 13)

Pourquoi est-ce que tout sacrifice devait contenir du sel ? Le Midrach explique que lors de la création du monde, au deuxième jour, lorsque Hachem sépara les eaux supérieures des eaux inférieures, ces dernières "pleurèrent", car elles furent éloignées du Roi. Pour les calmer, D-ieu contracta avec elles une alliance qui consistait à prendre du sel de leurs eaux pour saler les sacrifices. C'est ce que l'on appelle l'alliance du sel. Ainsi, on peut parvenir à redonner au monde son état originel. Comme on l'a dit, les sacrifices ont justement ce but

d'élever l'homme et la création et leur rendre leur niveau originel.

D'après ce Midrach, on peut comprendre un enseignement du Talmud. Nos Sages expliquent un verset de la Torah qui semble être redondant : «Tu le saleras avec du sel» (Ibid) et ils l'interprètent que la Torah nous enseigne qu'il faut saler les offrandes même le Chabbat.

Mais pourquoi a-t-on besoin d'un verset spécifique pour enseigner que l'on doit saler les sacrifices même le Chabbat? Selon la Torah, le Chabbat, il n'est pas interdit de saler. Donc pourquoi risquerait-on de penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices, si bien que la Torah se voit dans le besoin de lever les ambiguïtés et de préciser que le salage est valable même le Chabbat?

En fait, on aurait pu penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices pendant Chabbat, car si l'alliance du sel n'a de but que de consoler les eaux inférieures, cette raison-là ne concerne pas le Chabbat. On sait bien qu'en ce jour toute la création s'élève et retrouve sa source. De cette façon, même les eaux inférieures retrouvent leur place supérieure, si l'on peut ainsi dire. C'est pourquoi la Torah a besoin de préciser que même le Chabbat il est nécessaire de saler les sacrifices. (Tirée du site Lamed.fr)

La Meguila

Nous remarquerons que tout au long de 10 chapitres de la Meguila on ne trouve nulle part le nom de D-ieu mentionné. Cependant, il y figure bien, mais de manière voilée, dans certaines expressions du texte, comme par exemple le mot «Roi», etc... En effet, le miracle de Pourim se réalise de manière voilée, au travers de phénomènes naturels, qui, mis bout à bout, témoignent de la volonté divine.

Lorsqu'on lit la Meguila on se rend compte que le mérite d'Esther était grand, car bien qu'elle fût pendant plusieurs années uniquement au contact de non juifs, elle continua à vivre comme une juive en suivant tous les préceptes de la Torah **en cachette**, dans la cour du roi.

Par exemple, dans la Meguila, il est spécifié qu'Esther possédait 7 servantes. Chacune des 6 premières était préposée à un jour de la semaine, lorsque la reine vaquait à ses activités et ne s'en étonnait pas, la 7^{ème} qui restait auprès d'elle le jour du Chabbat la voyait se reposer et ne s'en étonnait pas non plus. Ainsi Esther pouvait-elle observer le Chabbat sans que cela éveille la curiosité de quiconque à la cour. Toujours fidèle à Hachem, bien que ne pouvant pas manger cachère, elle se contentait de végétaux (fruits et légumes) et mangeait des fruits secs. C'est pourquoi, de nos jours, ces petits gâteaux appelés «oreilles d'Haman» sont encore fourrés de fruits secs, en souvenir d'Esther.

Parachat Zakhor

La paracha Zakhor rappelle l'épisode de l'attaque des Israélites par Amalek dans le désert, et donne le commandement de se souvenir de ce que fit Amalek au peuple juif.

Cette paracha est toujours lue le Chabbat qui précède Pourim, car Haman était un descendant d'Amalek et, comme lui, il tenta d'exterminer les Juifs.

Cette année, Pourim tombe le Jeudi 21 Mars 2019.

Mercredi 20 Mars :

Le Mercredi matin est le «**jeûne d'Esther**». Il est permis à celui qui n'a pas vraiment dormi de manger avant l'aube. Cependant celui qui a dormi profondément n'aura pas le droit de boire ni manger avant l'aube, mais s'il a posé la condition avant de dormir de manger avant l'aube, il lui sera possible de le faire (boire et manger). Selon la Kabbale, celui qui a dormi et posé la condition précédemment citée pourra boire mais non manger. Cependant s'il craint de ne pas pouvoir jeûner s'il ne mange pas avant l'aube, il pourra aussi le faire, même selon la Kabbale puisque l'essentiel est de jeûner. Les femmes faibles, de santé précaire, les femmes enceinte ou après un accouchement (jusqu'à 24 mois) sont dispensées de jeûner. Cependant; elles mangeront seulement ce qui est nécessaire pour la santé du corps et non des friandises. Une personne en bonne santé ne se distinguera pas de la communauté et devra jeûner. Celui qui participe aux malheurs du peuple, verra aussi sa consolation, et la reconstruction de Jérusalem, Amen. On jeûne du matin au soir. Le matin, on récite les Seli'hot. Avant l'office de Min'ha, l'après-midi, on donnera le Ma'hatzit Hacekel en souvenir de l'offrande du demi-sicle que chacun devait donner chaque année pour la construction et l'entretien du Temple. Dans la Âmida, on rajoute la prière Anénoù.



Le soir, après la prière de Arvit, on écoutera attentivement la **Méguila**, lu du rouleau d'Esther. Les enfants ont la coutume de se déguiser dans l'esprit de la fête.

A Pourim, nous ajoutons le passage «**Al Ha'nissim**», un paragraphe supplémentaire qui décrit le miracle de Pourim, dans la prière de la Âmida, et également dans le Birkat HaMazone après le repas.

Jeudi matin 21 Mars:

«**Méguila**». On réécoute à **nouveau** chaque mot de la lecture de la Méguila. Ce n'est qu'après avoir écouté la Méguila que l'on procède aux autres Mitsvot de Pourim.

«**Michloa'h Manot**». On offre au minimum **deux mets comestibles à au moins un ami**, un homme à un homme, et une femme à une femme.

«**Matanot Laévyonim**». On donne la Tsedaka à **au minimum deux pauvres** pour leur permettre de célébrer la fête.

«**Festin de Pourim**». Le **Jeudi** dans la journée, on se réunit pour le festin de Pourim.



Coin de la Halakah - Salé la viande

Le trempage

- 1- Avant d'être salée la viande est trempée, afin de dissoudre le sang qui se trouve à sa surface et de la ramollir pour faciliter l'absorption du sang par le sel.
- 2- Le trempage dure 30 minutes, avec immersion totale dans de l'eau froide (mais pas glacée). Dans des cas exceptionnels (viande reçue tard une veille de Chabbat) il est permis de réduire le temps de trempage. Il faudra alors laver la viande (toujours à l'eau froide) à fond, changer l'eau et recommencer plusieurs fois jusqu'à ce que n'apparaisse plus aucune trace de sang.
- 3- Après usage, on en fera disparaître toute trace de sang en le nettoyant avec de l'eau froide ou tiède. La viande doit être examinée afin de rechercher les endroits où le sang a pu s'amasser (taches rouges, bleues ou noires). Il faut alors bien veiller à retirer le sang de ces parties, et, si ce n'est pas possible, les enlever.
- 4- Si la viande est restée dans l'eau pendant 24 heures ou plus, elle est considérée comme cuite dans son sang, donc impropre à la consommation. On peut toutefois consulter un rabbin qui précisera la Halakha (décision du tribunal rabbinique, qui fait loi).

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

1- MM. JACOB, ÉMILE ET SUZANNE ASSAYAG POUR LA NAHALA DE LEURS PÈRE DAVID ASSAYAG Z"l.

2- MM. MARCEL, HENRY, SAMY ET ESTHER ACOCA POUR LA NAHALA DE LEURS PÈRE ABRAHAM ACOCA Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

